

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

4

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

22

### OBJET

Affectation des résultats  
Compte administratif 2024

Date de la convocation : 24/03/25

Nombre de votes pour : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

#### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

#### Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

#### Absente excusée : Mme Anik MATS

#### Secrétaire : Mme MARCHAND Marie-Jeanne

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte administratif de l'année 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante au budget primitif de l'année 2024, à savoir :

001 – Déficit d'investissement reporté ,	- 198 347.11 €
1068 - Excédent d'exploitation capitalisé	213 347.11 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	403 586.65 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250331-31MARS25\_04-DE

Le Maire,

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le

site : [www.maignelay-montigny.fr](http://www.maignelay-montigny.fr)